

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

numéro
CC_250605_13

L'an deux mille-vingt cinq, le cinq juin,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	32
exprimés	39
vote	
pour	39
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Ludovic CROS, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Christophe ROMO, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Jean-Marc SAUVIER à David BOSC, Nathalie ROCOPLAN à Gilles MARRES, Ali BENAMEUR à Fadiha BENAMMAR KOLY, Didier KOEHLER à Isabelle PEDROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Luc BEVILACQUA, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL.

Ne prend pas part au vote

Jean TRINQUIER

<b>OBJET :</b>	<b>Attribution du fonds de concours intercommunal à la Commune de Le Caylar pour le projet d'aménagement et d'installation</b>
----------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L5214-16,

**VU** la délibération n°CC\_240711\_21 du Conseil communautaire du 7 juillet 2024, instaurant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

**CONSIDÉRANT** la demande du fonds de concours de la commune de Le Caylar pour le projet de divers travaux d'aménagements et d'installation 2025 (embellissement du Roc Castel, aménagement des entrées du village, divers travaux de voiries),

**CONSIDÉRANT** que le projet est éligible au dispositif de fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** que chaque fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la Commune bénéficiaire et la Communauté de communes, rappelant l'objet, le montant et les modalités,

**Où l'exposé de Jean TRINQUIER et**

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution du fonds de concours d'un montant de douze-mille-cinq-cent euros (12 500 €), à la commune de Le Caylar pour le projet de divers travaux d'aménagements et d'installation 2025 (embellissement du Roc Castel, aménagement des entrées du village, divers travaux de voiries), conformément à la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250605-lmc119001-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/06/25  
Date de publication : 11/06/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq juin deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE AU TITRE DU DISPOSITIF  
DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX  
POUR LA PÉRIODE DE 2024 À 2026**

---

**Dossier n°2024-001**

Nom du bénéficiaire	Commune de Le Caylar
Intitulé du projet	Divers travaux d'aménagements et d'installation 2025 (embellissement du Roc castel, aménagement des entrées du village, divers travaux de voiries)
Coût total éligible	31 839 € HT
Montant de l'aide	12 500 €
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2026

## **Entre les soussignés**

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,

## **Et**

La Commune de Le Caylar, représentée par Jean TRINQUIER en qualité de Maire,

\*\*\*\*

Vu la délibération n°CC\_240711\_21 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024, approuvant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

Vu la délibération n°CC\_250605\_13 du Conseil Communautaire du 5 juin 2025 approuvant la présente convention,

\*\*\*\*

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités du soutien financier prévues dans le cadre du dispositif de fonds de concours intercommunaux entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, gestionnaire du fonds et la Commune en charge des dépenses afférentes au projet suivant : divers travaux d'aménagements et d'installation 2025 (embellissement du Roc castel, aménagement des entrées du village, divers travaux de voiries).

### **ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

#### **Article 2.1 Montant**

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenues est de 31 839 € HT.

L'aide prévisionnelle attribuée au titre du dispositif du fonds de concours intercommunaux 2024-2026, s'élève à un montant maximum de 12 500 €, soit 36,26 % du coût total éligible du projet susvisé.

#### **Article 2.2 Modalité de versement**

Comme le prévoit l'article 6.3 du règlement disponible sur le site de la Communauté de communes Lodévois et Larzac [Fonds de concours intercommunaux - Lodévois et Larzac \(lodevoisetlarzac.fr\)](http://lodevoisetlarzac.fr), le fonds de concours sera versé en une fois suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous :

- Le RIB de la Commune,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Maire (si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire),
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Maire,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Maire,
- Preuve de publicité (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validé d'un an.

Elle est tacitement reconductible annuellement, jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Commune en faveur du projet susvisé et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du dispositif du fonds de concours intercommunal, soit le 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Comme le prévoit l'article 5 du règlement, la Commune bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage...).

La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à récupérer auprès du service communication de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

### **ARTICLE 5 : RECOURS**

Tous litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération.

Fait à Lodève, le

La Communauté de communes  
Lodévois et Larzac  
Le Président  
Jean-Luc REQUI

La Commune de  
Le Caylar  
Le Maire  
Jean TRINQUIER